

Championnat régional route, Grand Est

Contre la montre ‘individuel’

7 juin 2025, Vc Chaumont

1 Titres attribués

- Seront décernés les titres suivants : Elite, Open 1, Open 2, Open 3, Access 1-2, Access 3-4, Espoir (U23). Soit 7 titres de champion régional.
- Les récompenses consistent en la remise d'un maillot et d'une médaille au champion et d'une médaille au second et au troisième. Les 3 premiers devront être présents au protocole.

2 Participation

- Ce Championnat est organisé pour les catégories Elite, Open et Access, hommes. Tout coureur licencié Ffc de nationalité française, appartenant à l'une de ces catégories et affilié à un club du Grand Est peut participer à l'épreuve et concourir pour le titre de champion régional.
- Les licenciés Ffc d'autres régions, ainsi que ceux d'autres fédérations (affinitaires ou étrangères) sont admis à participer et prendront le départ dans la partie « loisir » en prélude de l'épreuve officielle.
- Les coureurs U19 (junior) sont admis à participer à ce championnat et peuvent obtenir le titre de champion régional dans la catégorie où ils sont référencés. Toutefois, les sélectionnés par le Cr pour une épreuve fédérale ne sont pas admis ce 7 juin. Voir ci-dessous.
- Les engagements seront réalisés exclusivement par Internet. Pour les étrangers et autres fédérations par inscription auprès de l'organisateur.

3 Matériel (vélo et contrôle)

- Les bicyclettes doivent répondre aux exigences de la réglementation. Le titre 10 du règlement FFC, chapitre 1 sur le matériel vous renvoie aux textes internationaux de l'Uci. Il faut se reporter aux textes du Titre 1, chapitre 3, section 2 (page 66 à 78).
- Pour le contre-la-montre, les vélos de type traditionnel ou spécifique pour le contre la montre sont autorisés et devront respecter notamment l'article 1.3.023 du règlement U.C.I.
- Concernant la position du coureur lors du contre-la-montre, il est admis une seule dérogation entre les deux éléments suivants : le recul de selle (0 à 5cm) ou l'avancée du guidon additionnel (distance standard de 75 cm, prolongé de 80 cm, 83 et 85). Cette dérogation évolutive est liée à la taille du coureur (- 180, 180 à 190, > 190).
- Chaque coureur doit se présenter pour contrôle de sa bicyclette au plus tard 10 minutes avant son heure de départ, sous peine de refus de départ. La bicyclette contrôlée conforme ne quitte plus la zone de départ. Un nouveau contrôle pourra être effectué.

4 Ordre de départ

- L'ordre des départs sera établi par le président du collège des arbitres et publié sur le site du Comité Régional de Cyclisme le jeudi 5 juin 2025. Il sera pris en compte le résultat de l'édition 2024 pour les 4 premiers classés qui prendront le départ en dernier.
- Les coureurs de la même catégorie partiront à intervalle identique, celui-ci sera arrêté en fonction du nombre de coureurs engagés.
- Les coureurs de même catégorie partiront dans la même vague. L'ordre sera le suivant : Loisir, Access 3-4, Access 1-2, Open 3, Open 2, Open 1, et en dernier les Elites.

5 Evolution en course

- Si un coureur est rejoint, il n'est pas autorisé à mener, ni à profiter du sillage du coureur qui le rattrape.
- Le coureur qui en rejoint un autre doit observer un écart latéral d'au moins deux mètres pour effectuer le dépassement.
- Après un kilomètre ensemble, le coureur rejoint doit rouler à au moins 25 mètres de l'autre. Toute prise de sillage est prohibée.

6 Assistance technique

- Chaque coureur peut être suivi par son véhicule d'assistance. Cette information devra être communiquée au jury des arbitres à la remise des dossards.
- Le véhicule suiveur doit se tenir au moins à 25 mètres derrière son coureur, ne jamais le dépasser, ni venir à sa hauteur. Aucun ravitaillement n'est prévu, tant depuis le véhicule suiveur que depuis le bord de la route par un assistant.
- En cas d'incident, le dépannage n'est autorisé qu'à l'arrêt et le véhicule suiveur ne doit pas perturber l'évolution des autres coureurs.
- Le véhicule suiveur d'un coureur qui va être rejoint doit, dès que la distance qui sépare les deux coureurs est inférieure à 100 mètres, se placer derrière le véhicule de l'autre concurrent.
- Le véhicule, suivant le coureur qui en rejoint un autre, n'est autorisé à s'intercaler que si les coureurs sont séparés d'au moins 50 mètres. Si cet écart se réduit par la suite, le véhicule se replacera derrière le 2ème coureur.

7 Sanctions

- Tout non respect de la distance de 25m est pénalisable : 65€ d'amendes pour le responsable du véhicule suiveur et 20 secondes de pénalités pour le coureur. Pt R47
- Toute prise de sillage est sanctionnée par une pénalité en temps selon la vitesse du coureur et la durée de l'infraction. Art 12.2.04

Le président du Jury

1. Participation des juniors au Championnat régional à Chaumont le 7 et 8 juin.

Les juniors n'ont plus de licence spécifique depuis la réforme des licences, mais de manière identique aux seniors une catégorie de valeur (Elite, Open, Access). Aucune épreuve spécifique pour les coureurs de 17 et 18 ans n'est organisée dans le comité ce week-end là. De ce fait, **ils ont la possibilité de participer au championnat régional dans la catégorie qu'il possède**. La seule restriction concernera ceux qui seront sélectionné par le comité régional pour participer à la Classique des Alpes. Je vous renvoie au texte du règlement fédéral ci-après.

2. Extrait de l'article 1.1.062

Tout coureur officiellement sélectionné par le MTT d'un comité régional pour représenter respectivement son comité régional dans n'importe quelle épreuve du calendrier Fédéral ou International et refusant cette sélection fera l'objet d'une suspension immédiate entraînant, pour l'intéressé, l'impossibilité de participer durant cette période à une autre course. **En clair, ou il honore sa sélection régionale ou il reste chez lui.**